

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 24 JUIL. 2015

Le ministre de l'intérieur

à

**Monsieur le préfet de police
Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône**

NOR : INTK1516826J

OBJET : Mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Le Président de la République a annoncé le 31 décembre dernier que la lutte contre le racisme et l'antisémitisme serait une Grande cause nationale de l'année 2015. Dans le prolongement de cette annonce, qui marque la volonté des plus hautes autorités de l'Etat de mobiliser la République autour de cette question essentielle pour la démocratie et la cohésion nationale, la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA) a été placée sous l'autorité directe du Premier ministre et a été mandatée pour élaborer un nouveau plan d'action.

Ce plan, rendu public le 17 avril, comporte quatre priorités :

1. La mobilisation de tous les acteurs : Etat, collectivités locales, société civile, associations, représentants des cultes, fédérations professionnelles...
2. La sanction contre les auteurs d'actes ou de paroles racistes et antisémites, et la protection des victimes.
3. La régulation d'internet et des réseaux sociaux où il est nécessaire d'enrayer la propagation des discours de haine.

4. L'éducation et la transmission des valeurs, à l'école mais aussi dans l'ensemble des activités éducatives, sur les terrains de sport ou encore par le biais de la culture.

Décliné en 40 actions opérationnelles, ce plan, d'une durée de trois ans, dispose d'une enveloppe de financement de 100 M€, dont 75 M€ sur les crédits déconcentrés du programme 147 « politique de la ville », et 25 M€ destinés au financement d'actions de portée nationale. La réussite de ce plan repose d'abord sur une parfaite articulation avec l'ensemble des actions gouvernementales pour favoriser le vivre-ensemble, la mixité sociale et lutter contre toutes les formes de ségrégation et de repli, et notamment de la nouvelle génération des contrats de ville, de la « grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République » ainsi que des mesures décidées dans le cadre du comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015.

Des fiches pratiques détaillées vous seront prochainement adressées par la DILCRA pour faciliter la mise en œuvre du plan au niveau local. D'ores et déjà, j'attire votre attention sur quelques-unes des actions qui vous engagent plus particulièrement :

- Sécurité et protection des lieux de culte, des écoles et des points de rassemblement juifs et musulmans (action 14)

Le plan confirme les instructions qui vous ont déjà été adressées en la matière.

- **Mise en place d'une nouvelle organisation locale de lutte contre le racisme et l'antisémitisme**

En lieu et place des COPEC, vous installerez, avec le ou les procureurs de la République de votre département, un comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA, action 5). Le remplacement des COPEC par les CORA fera l'objet d'une modification du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, dont vous serez tenus informés en temps utiles.

Dans les territoires où une problématique a été identifiée, vous proposerez aux maires de conclure des plans territoriaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (action 6). Ceux-ci seront adossés aux contrats de ville pour les territoires de la nouvelle géographie prioritaire. Ces plans devront également être articulés avec les projets éducatifs territoriaux (PEDT) dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de l'Éducation nationale. Vous serez rendus destinataires, par la DILCRA, d'une documentation technique comportant notamment des exemples de bonnes pratiques, sur laquelle vous pourrez vous appuyer. La signature des plans territoriaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme devra intervenir avant le 31 décembre 2015.

En tant que de besoin, vous pourrez désormais renforcer les équipes autour du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet chargé de la politique de la ville au sein d'une « mission citoyenneté » (action 7).

Compte-tenu de l'ambition gouvernementale pour la mise en œuvre du plan, il vous est demandé de dégager les ressources nécessaires par redéploiement, le cas échéant interministériel, pour assurer le pilotage de ses actions. A titre exceptionnel, vous vous rapprocherez de la DILCRA pour bénéficier d'un appui financier.

- **Labellisation des associations partenaires (action 8)**

Les associations jouent un rôle essentiel pour le vivre-ensemble, notamment dans les territoires et auprès des publics les plus fragilisés. Le partenariat entre l'Etat, les collectivités locales et les associations doit reposer sur la confiance, ce qui n'exclut pas l'exigence.

S'agissant du respect des valeurs républicaines, de la neutralité, et la laïcité ou encore de l'usage du français, il est ainsi légitime que l'Etat demande un engagement aux partenaires associatifs dont il finance les actions. Un tel engagement peut prendre la forme d'une charte des valeurs républicaines, comme il en a été signé dans la région Aquitaine récemment. En fonction d'un cahier des charges que la DILCRA précisera, les associations qui respectent et appliquent les valeurs de la République se verront attribuer un label national pour valoriser leur engagement citoyen et garantir la pérennité des financements. Vous serez consultés par la DILCRA afin de faire connaître votre avis dans le cadre de la procédure d'attribution du label national.

- **Parrainage citoyen (action 34)**

Le parrainage citoyen vise à offrir aux jeunes de 16 à 20 ans qui le désirent la possibilité de s'impliquer dans la vie citoyenne, sous diverses formes (service civique, engagement associatif, bénévolat...) en étant aidés par un « parrain », c'est-à-dire un adulte volontaire qui accompagnera le jeune dans son projet, mais aussi dans ses démarches administratives, ses recherches de stage ou sa formation. L'objectif est ainsi d'offrir un tremplin à des jeunes désireux de s'insérer, à la fois sur le plan professionnel et dans la vie citoyenne, en les aidants à surmonter les handicaps voire les discriminations dont ils peuvent faire l'objet du fait de leur origine ou de leur lieu de résidence.

Une instruction complémentaire vous sera adressée prochainement pour préciser le cadre juridique et les modalités pratiques du parrainage. D'ores et déjà, en prenant exemple sur les initiatives déjà prises par certains d'entre vous, notamment dans le Rhône, il vous est possible d'expérimenter cette initiative localement.

- **Vigilance dans le domaine sportif (actions 39 et 40)**

Vecteur privilégié d'apprentissage de la vie collective et des valeurs d'effort et de respect de l'autre, le sport est aussi, par ailleurs, exposé à la violence raciste, ainsi qu'à des phénomènes de communautarisation. Ces phénomènes doivent être combattus avec rigueur.

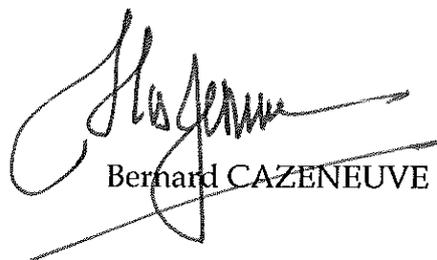
Dans ce cadre, vous établirez un contact avec les responsables départementaux des principales fédérations sportives, et désignerez un correspondant permanent, membre du corps préfectoral de préférence, parmi vos collaborateurs, afin qu'un signalement en temps réel de tout incident puisse être fait, et que les suites appropriées puissent être données.

- **Mobilisation et communication**

Une campagne de communication nationale sera lancée prochainement. Vous relaierez cette campagne auprès de la presse locale et via les réseaux sociaux et prendrez toute initiative de communication (point presse, déplacement) qui vous paraîtra nécessaire. Plus largement, il vous est demandé de mobiliser et de sensibiliser le plus grand nombre d'interlocuteurs possibles à ce plan et à l'importance des enjeux qui s'y rattachent. En effet seule une mobilisation de la société civile dans toutes ses composantes peut permettre une prise de conscience et une modification progressive des comportements et des paroles. Vous trouverez en annexe des supports de communication et de présentation du plan que je vous invite à diffuser largement.

Le préfet Gilles CLAVREUL et l'équipe de la DILCRA, dont l'organigramme et les coordonnées sont joints, sont à votre entière disposition pour faciliter la mise en œuvre du plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme au niveau local.

Je sais pouvoir compter sur votre niveau élevé de mobilisation, au regard de l'enjeu que représente le respect des valeurs essentielles de la République.



Bernard CAZENEUVE